

FICHE DE POSTE

UNITE D'ENSEIGNEMENT EN ECOLE ELEMENTAIRE POUR ENFANTS AVEC TROUBLE DU SPECTRE AUTISTIQUE

Circonscription de Guéret II-ASH

DIVISION DES PERSONNELS

Quotité 100%

Cadre :

Textes réglementaires de référence :

- Arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et service médico-sociaux ou de santé pris en application des articles D351-17 à D351-20 du code de l'éducation.
- Instruction interministérielle du 30 août 2019, relative à la mise à jour du cahier des charges des UEEA
- Circulaire interministérielle du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3^{ème} plan autisme (2013-2017). Annexe n°2 de la circulaire constituant le cahier des charges des unités d'enseignement pour enfants avec autisme.
- La stratégie pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement (TND) 2018-2022 : https://handicap.gouv.fr/IMG/pdf/strategie_nationale_autisme_2018.pdf

Ces unités d'enseignement constituent une modalité de scolarisation d'élèves d'âge élémentaire avec autisme, orientés vers un établissement ou un service médico-social (ESMS) et scolarisés dans son unité d'enseignement (UE), implantée en milieu scolaire ordinaire. Ces élèves seront présents à l'école sur le même temps que les élèves de leur classe d'âge et bénéficieront, sur une unité de lieu et de temps, d'interventions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques se référant aux recommandations de bonnes pratiques de la haute autorité de santé (HAS) et de l'agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services médico-sociaux (ANESM).

Les enfants accueillis sont ceux de la classe d'âge de l'élémentaire.

L'admission est prononcée par le directeur de l'établissement ou du service auquel l'UE est rattachée. Elle doit être précédée d'une orientation prononcée par la CDAPH.

Les UE sont des unités scolarisant au maximum 10 enfants.

L'enseignant de l'UE en élémentaire

Conditions d'exercice :

Etablissement d'affectation : unité d'enseignement de l'ESMS sélectionné suite à l'appel à candidatures lancé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) (en cours de sélection)

Lieu de travail : Ecole élémentaire de Guéry-Cerclier de Guéret.

Missions et activités :

Les objectifs pédagogiques de l'UE sont ceux attendus dans les programmes de l'école élémentaire.

L'UE doit disposer d'une salle de classe et, autant que de possible, d'une deuxième salle prioritairement destinée aux interventions individuelles, principalement paramédicales.

Le service de l'enseignant s'organise, conformément au service des autres enseignants de l'école, en vingt-quatre heures hebdomadaires d'enseignement et cent huit heures consacrées aux travaux en équipe, aux relations avec les parents, à la participation aux réunions institutionnelles de l'établissement scolaire.

L'adaptation des démarches pédagogiques et éducatives est une nécessité, dans la mesure où l'enfant avec Trouble du Spectre Autistique, même s'il bénéficie d'une prise en charge pluridisciplinaire adaptée, manifeste des difficultés dans les interactions, la communication, la compréhension des situations, la mise en place des compétences de base.

Le projet de l'UE visera la scolarisation des élèves en milieu scolaire ordinaire. Le projet comprendra par conséquent des temps d'inclusion en classe ordinaire, accompagnés par un membre de l'équipe, qui seront organisés en fonction du projet personnalisé de scolarisation (PPS) et du projet individuel d'accompagnement (PIA) de l'élève.

L'enseignant pilote le projet et assure la cohérence des actions des différents professionnels.

- Il partage avec les autres professionnels de l'ESMS un langage et des outils de réflexion communs.
- Il transmet des observations organisées à la personne chargée de la supervision.
- Il réalise avec ses partenaires, les évaluations qui permettent le réajustement des projets.
- Il favorise l'établissement de relations de confiance et de collaboration avec l'équipe de professionnels de l'ESMS à laquelle il appartient.
- L'enseignant, en dehors des échanges réguliers entre la famille et la direction de l'ESMS, est l'interlocuteur de première intention des parents en ce qui concerne le cadre et le travail proposés à leur enfant.
- Comme l'ensemble de l'équipe avec qui il partage les éléments d'information et avis recueillis auprès des parents, il respecte le droit au secret et à la discrétion professionnelle vis-à-vis de l'enfant et de sa famille.
- Il favorise également l'établissement de confiance et de partenariat avec la famille qu'il informe et dont il recueille les avis au même titre que le directeur de l'ESMS ou le psychologue.

Compétences attendues :

Les candidats à ce poste seront :

- titulaires du CAPPEI ou d'un certificat antérieur reconnu comme équivalent avec formation aux troubles du spectre autistique.
- ou, dans le cas contraire une expérience avérée dans le domaine des troubles du spectre autistique et s'engager à se présenter à cette certification.

Aptitudes indispensables :

- Savoir faire preuve d'adaptation, d'écoute et de réactivité.
- Savoir travailler en équipe et coordonner un réseau d'acteurs.
- Agir en référence constante au principe de l'éducabilité cognitive.
- Faire preuve de discrétion et de respect du secret professionnel partagé.

Contact : Bruno CHARLES, IEN circonscription de GUERET II-ASH – Tél. : 05 87 86 61 34